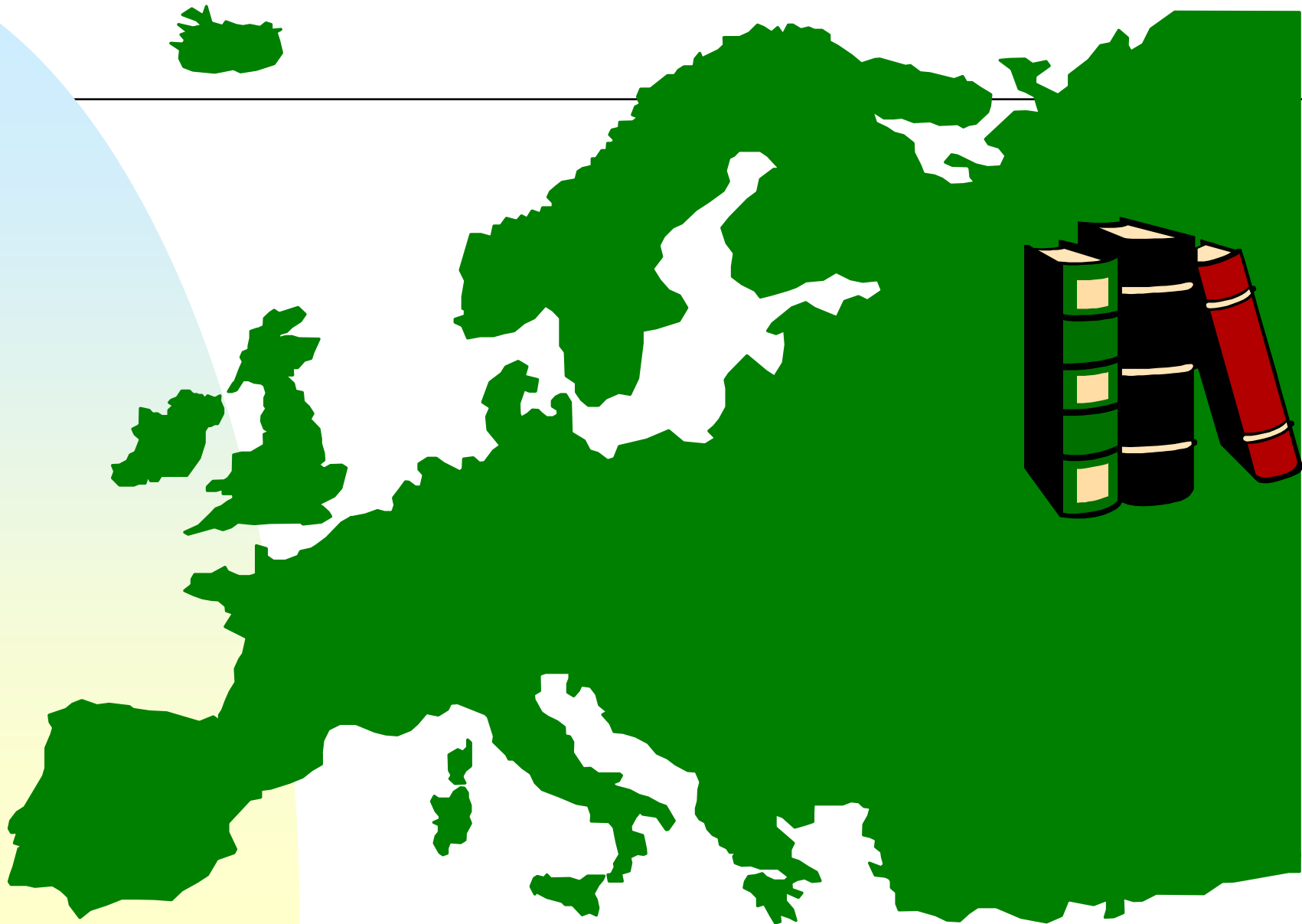


LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS ET LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE



LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS

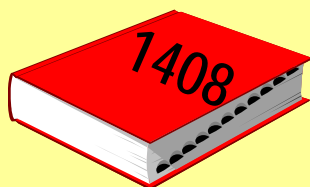


Principes fondamentaux des règlements communautaires

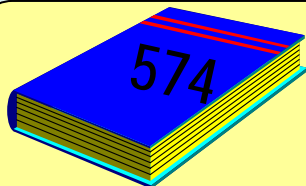
- Égalité de traitement
- Totalisation des périodes d'assurance
- Exportation des prestations
- Unicité de la législation applicable



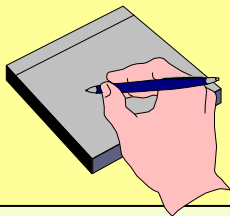
LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS



Règlement 1408/71 : « Règlement »



Règlement 574/72 : « Règlement d'application »



Décisions et Recommandations

!!! Règlement (CE) N° 883/2004



CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

27 pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque, Roumanie

27 + 3 = EEE
Les règlements s'appliquent sur le territoire des 30 pays de l'EEE.

3 pays de l'AELE

Islande, Liechtenstein, Norvège

Les règlements s'appliquent en Suisse depuis le 1-6-2002, suite à un accord bilatéral UE/Suisse.



CHAMP D'APPLICATION MATÉRIEL



- ✎ Prestations de maladie et de maternité
- ✎ Prestations d'invalidité
- ✎ Prestations de vieillesse et de survie
- ✎ Prestations d'accident du travail et de maladie professionnelle
- ✎ Prestations de décès
- ✎ Prestations de chômage
- ✎ Prestations familiales



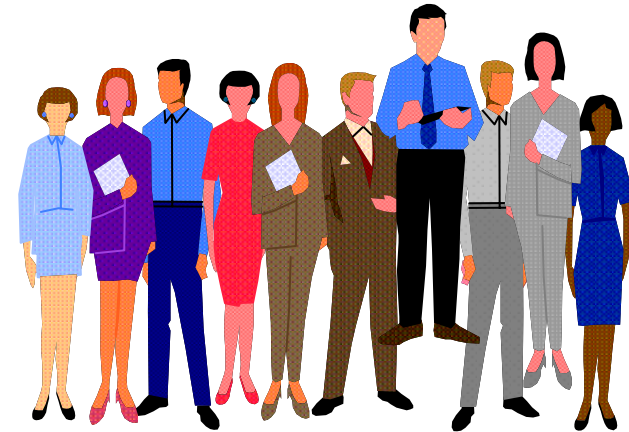
CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL



Travailleurs salariés et assimilés

Travailleurs non salariés et assimilés

Etudiants



1° qui sont ou ont été soumis à la législation d'un pays

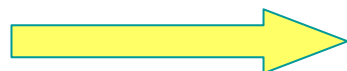
2° qui répondent, **POUR CERTAINS PAYS**, à des critères de nationalité



CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL

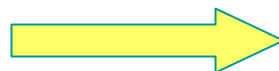


UE, sauf DK



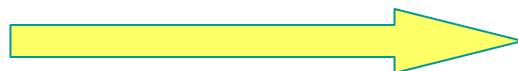
PAS DE CONDITION

DANEMARK



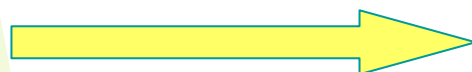
EEE, CH, apatride ou réfugié*

N, IS, FL



EEE, apatride ou réfugié*

SUISSE



UE, CH, apatride ou réfugié*

Pour les membres de la famille → Nationalité du titulaire

Pour les survivants → Nationalité du survivant

* Apatride ou réfugié doivent résider dans un État membre

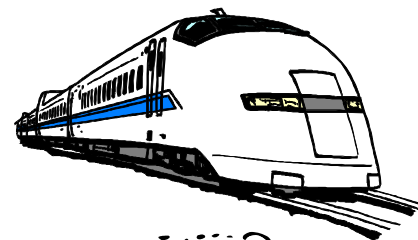


Quelques notions de base

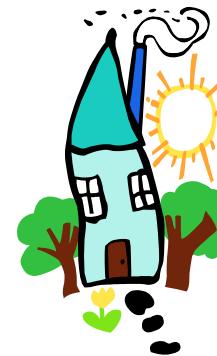


En matière de conventions, on rencontrera deux types de situations :

Séjour temporaire
=
déplacement « temporaire »
hors du pays d'affiliation



Résidence en dehors
du pays d'affiliation



Quelques notions de base



Les membres de la famille sont désignés par le **pays de résidence.**

Frontalier assujetti en France et [résidant en Belgique](#)

Enfant jusque 25 ans → OK

Frontalier assujetti en Belgique et [résidant en France](#)

Épouse divorcée avec trois enfants → OK



Quelques notions de base



Travailleur frontalier et travailleur non frontalier

PAYS DE RÉSIDENCE

PAYS DE TRAVAIL

Le frontalier exerce son activité sur le territoire d'un état voisin et revient dans son pays de résidence chaque jour ou au moins une fois par semaine.

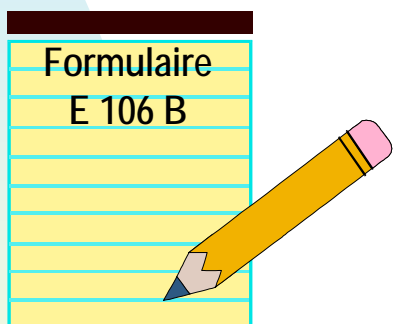


COMPRENDRE LE PRINCIPE



QUAND EXPLOITE-T-ON LES RÈGLEMENTS ?

En cas de soins en dehors du pays d'affiliation



Première étape :
délivrance du
formulaire de droit

Deuxième étape :
décompte financier



COMPRENDRE LE PRINCIPE



En fonction des dépenses effectives
(formulaire E125)

➔ Remboursement exact du montant de la dépense



2 FAÇONS DE PROCÉDER



Sur base de forfaits mensuels (formulaire E127)

➔ Remboursement mensuel forfaitaire quel que soit le montant des dépenses



CARTE EUROPÉENNE



INTERREG III

France · Wallonie · Vlaanderen



CARTE EUROPÉENNE



CHAMP D'APPLICATION MATÉRIEL

Droit aux prestations médicalement nécessaires



Compte tenu

de la nature des prestations

de la durée prévue du séjour

Un refus ne peut imposer un retour prématuré dans le pays d'origine.



INTERREG III

France · Wallonie · Vlaanderen

CARTE EUROPÉENNE



CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

BE

3. Nom	LONCKE	N°
4. Prénom(s)	SIMON	
5. Date de naissance	31/07/1986	Numero d'identification personnel 860731 051 01
		Identification de l'institution 0129 - MC
6. Numero d'identification de la carte	12915060486073105101	7. Date d'expiration 31/12/2004

Pays émetteur

Champ vide

Nom
Prénom(s)
Date de naissance

Institution
émettrice

Numéro logique

Date d'expiration



CARTE EUROPÉENNE



LES DOCUMENTS

Carte européenne



Durée de validité

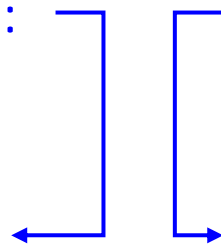
Chaque pays détermine la durée de validité de sa propre carte.

En ce qui concerne la France :

UN an à compter de la date de délivrance

En ce qui concerne la Belgique :

Maximum **DEUX** ans, dans la limite du droit



CARTE EUROPÉENNE



LES DOCUMENTS



Certificat provisoire de remplacement

Établi en cas de circonstances exceptionnelles, telles perte, vol ou impossibilité d'émettre avant le départ de l'assuré.



CARTE EUROPÉENNE



En cas de soins lors d'un séjour temporaire :

- Remboursement dans le pays de séjour
- Sur présentation du formulaire de droit
- Sur base des tarifs du pays de séjour



Si l'assuré ne se conforme pas à la procédure, il peut obtenir le remboursement A POSTERIORI.



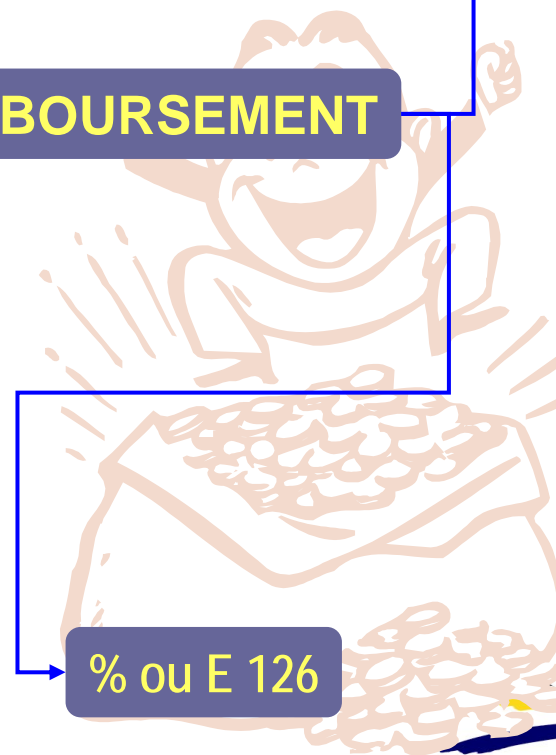
CEAM – remboursement a posteriori



Tarifs français ou E 126

2 PROCÉDURES de REMBOURSEMENT

% ou E 126

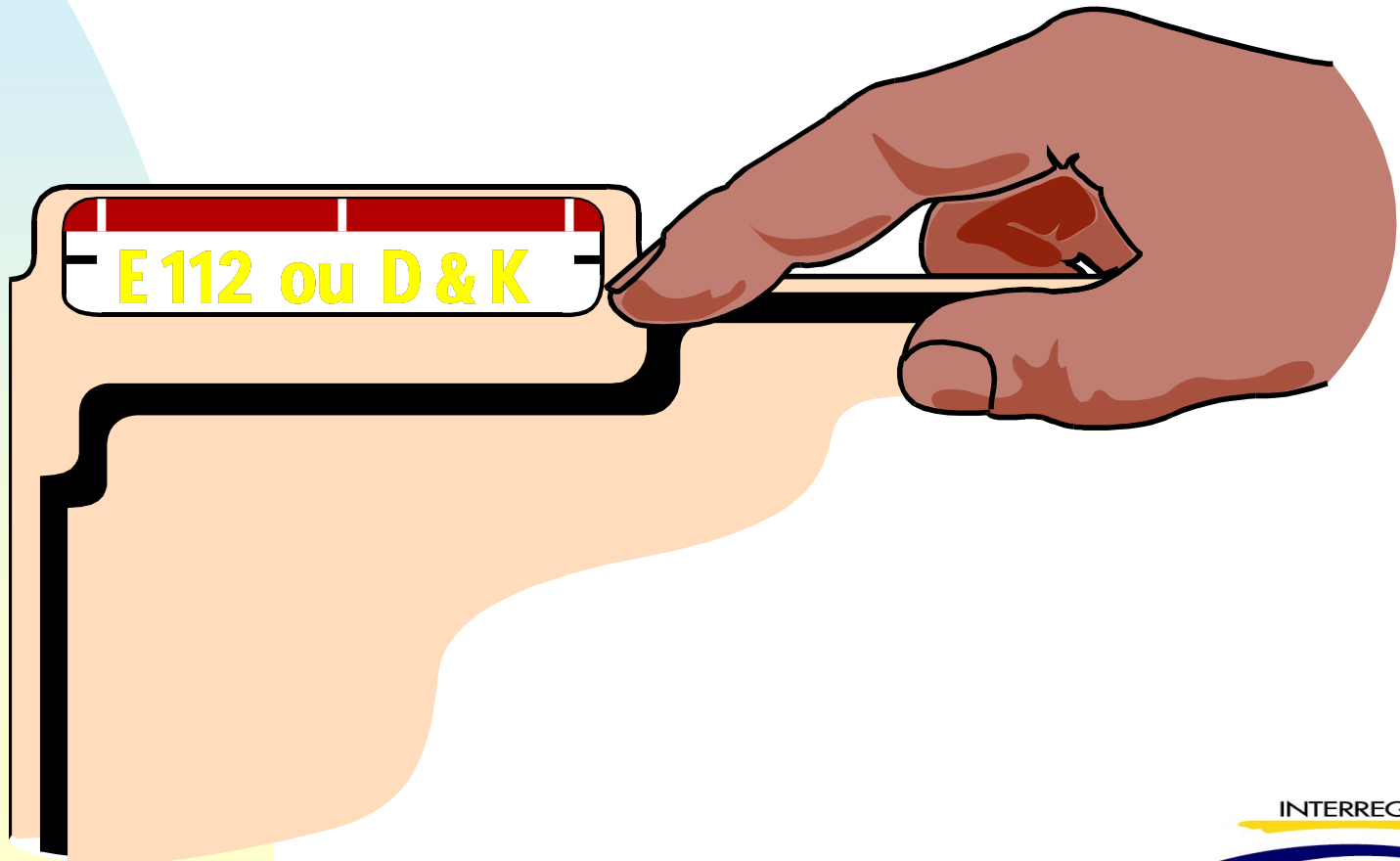


TERREG III



SOINS PROGRAMMÉS

1. Règlement européen
2. Jurisprudence



INTERREG III

France • Wallonie • Vlaanderen



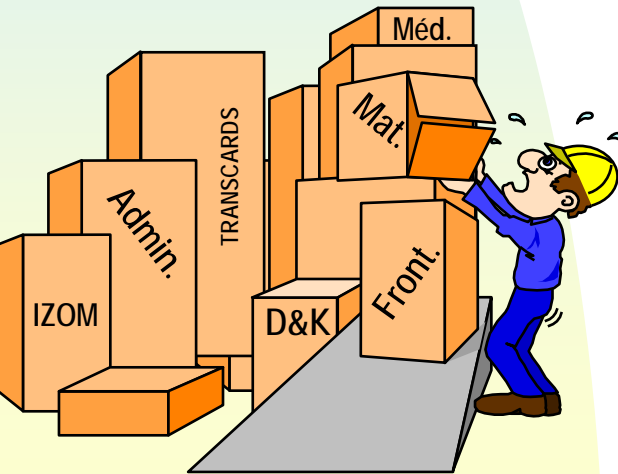
1. SOINS PROGRAMMÉS – Règlement européen



En matière de soins programmés, nous distinguerons :

1 a Les soins programmés avec autorisation

1 b Les soins programmés dispensés d'autorisation



Les dispositions découlant des arrêts Decker & Kohll ne trouvent pas leur source dans les règlements.
→ ULTÉRIEUREMENT



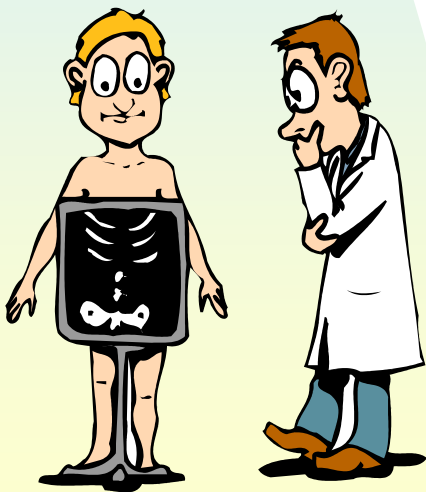
1. SOINS PROGRAMMÉS – Règlement européen



Le formulaire E 112 est délivré à la personne qui se déplace dans un autre pays pour y recevoir des soins.

La délivrance du formulaire est subordonnée à l'accord du médecin-conseil.

SAUF, dans les cas de dispense



Pas de refus possible lorsque les soins figurent parmi les prestations du pays émetteur et qu'ils ne peuvent pas être dispensés dans un délai normal.



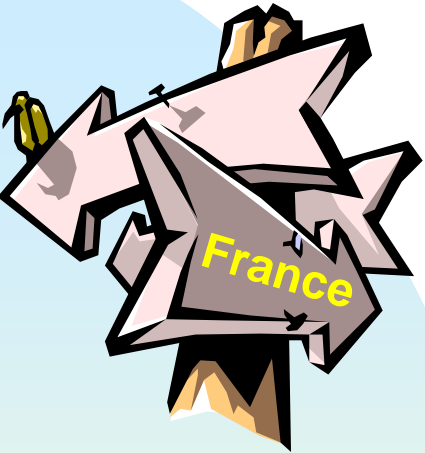
1. SOINS PROGRAMMÉS - - Règlement européen



L'autorisation du médecin-conseil n'est pas nécessaire



1. SOINS PROGRAMMÉS – Règlement européen



Régions frontalières Règle 15/25 km

Les habitants d'une zone frontalière large de 15 km :

+ habitants

F : cantons de Bouillon, Chimay, Couvin et Gedinne

L : cantons d'Arlon et Messancy, arrondissements de Virton et Bastogne, communes de Mellier, Léglise, Ebly, Juseret, Witry et Anlier

D : cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith



Hospitalisation ou dialyse dans un établissement situé à maximum 25 km de la frontière



2. SOINS PROGRAMMÉS – Jurisprudence

DECKER et KOHLL (1):

- Refus de remboursement à K et D de nationalité luxembourgeoise, affiliés au système de sécurité sociale luxembourgeois
 - ◆ D: pas d'autorisation préalable pour l'achat de lunettes en Belgique
 - ◆ K: refus d'autorisation d'un traitement orthodontique en Allemagne pour sa fille parce que non urgent et pouvait être dispensé au GDL
- K&D: l'autorisation préalable est contraire au principe de libre circulation des biens et services.
- Il s'agit d'une demande de remboursement de soins non hospitaliers à l'étranger
- La Cour juge au regard des dispositions relatives à la libre circulation des marchandises et applique le principe de la libre circulation des services aux systèmes de remboursement des soins de santé (sécurité sociale).





2. SOINS PROGRAMMÉS – Jurisprudence

DECKER et KOHLL (2):

- Cour: l'autorisation préalable = une entrave au principe de la libre circulation des produits et services. Cette entrave n'est pas justifiée
- Elle peut se justifier pour :
 - ◆ Préserver l'équilibre des systèmes de soins de santé ;
 - ◆ Protéger et valoriser l'infrastructure médicale de l'Etat membre s'il existe une menace effective pour la santé publique ;
 - ◆ Maintenir une capacité de soins ou une compétence médicale sur le territoire national
- Cour: remboursement des prestations dispensées à l'étranger « comme si elles avaient été délivrées dans le pays d'affiliation » c'est-à-dire remboursement sur base du tarif du pays compétent (pays d'affiliation)



INTERREG III

France • Wallonie • Vlaanderen



2. SOINS PROGRAMMÉS – Jurisprudence

DECKER et KOHLL (3):

- Depuis 1998: application des arrêts D&K par certains pays, dont la Belgique et la France, pour les soins ambulatoires
 - ◆ Application différente
- Dans proposition de directive européenne sur les soins transfrontalier (02/07/08): codification des arrêts Decker et Kohll, pour soins ambulatoires et hospitaliers



LE FORMULAIRE E 106



LE FORMULAIRE E 106



Le formulaire E 106 est délivré au travailleur qui ne réside pas dans le pays d'assujettissement.



Ce travailleur peut être,

soit, un FRONTALIER ;

soit, un NON FRONTALIER.



LE FORMULAIRE E 106

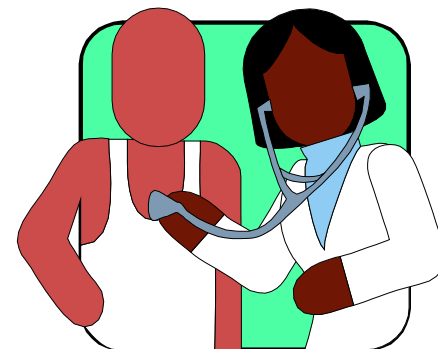


Droits aux soins de santé du titulaire et de ses personnes à charge

Dans le pays de résidence, sur base du E 106

Dans le pays d'emploi, sur base de la carte nationale

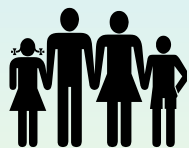
Dans un pays tiers, sur base de la CEAM ou du E 112,
documents délivrés par le pays d'emploi



LE FORMULAIRE E 121



Le formulaire E 121 est délivré aux personnes suivantes :



Au pensionné qui transfère sa résidence ou qui réside en dehors du pays compétent.






A chacune des personnes à charge qui résident avec lui.



LE FORMULAIRE E 121



Par titulaire de pension, on entend :

-  Titulaire de pension de retraite;
-  Titulaire de pension de survie;
-  Titulaire de pension d'invalidité;
-  Titulaire de rente AT ou MP;
-  Orphelin.



INTERREG III

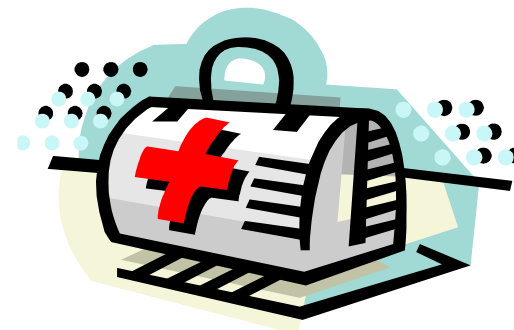
France • Wallonie • Vlaanderen



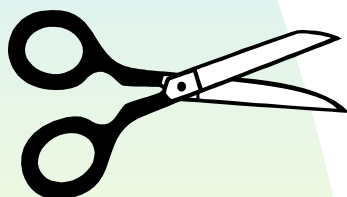
LE FORMULAIRE E 121



Droits aux SOINS de SANTÉ



Dans le pays de résidence, sur base du E 121



Pays compétent (qui octroie la pension) :
Suspension du droit aux soins de santé
En cas de retour temporaire : CEAM

Le pays de résidence des personnes à charge devient compétent pour l'émission de la CEAM ou du formulaire E 112.

En cause le décompte forfaitaire des prestations

INTERREG III

France • Wallonie • Vlaanderen



LE FORMULAIRE E 121



Les formulaires E 121 sont valables jusqu'à annulation, par formulaire E 108.

Ils sont toutefois limités à un an pour les personnes à charges qui résident sans leur titulaire dans un de ces cinq pays.

